



Le 19 juin 2025

LETTRE OUVERTE

Monsieur CAILLET-BREILLET Manuel  
Secrétaire local CHÂTEAUDUN  
Délégué régional DISP DIJON  
Trésorier national  
Du SPS-CEA

Tél : 06/87/10/93/82

Mail : sps.di.dijon@hotmail.com

A

Mr le Directeur  
C.D. de Châteaudun

**Objet : Demande d'annulation de l'activité "Fête de la Musique" – Absence de cadrage et incohérence opérationnelle**

À l'attention de Monsieur le Directeur,

Le SPS-CEA souhaite attirer votre attention sur l'organisation de la Fête de la Musique prévue demain, vendredi 20 juin, au sein du centre de détention de Châteaudun, avec la mobilisation d'un nombre important de personnes détenues sur le terrain, sans que ce chiffre soit précisément connu à ce stade.

**Une activité qui va à contre-sens des réalités du terrain.**

Dans un contexte où les effectifs sont tendus et où chaque poste compte, le maintien de cette activité, aussi symbolique soit-elle, paraît totalement déconnecté des capacités réelles d'organisation. Elle implique :

- La mobilisation simultanée d'un nombre conséquent de détenus sur un même espace,
- La nécessité de personnels de soutien (encadrement, sécurité, mouvements, etc.),
- Et une mobilisation d'énergie et de temps qui pourrait être consacrée à des priorités de gestion courante.

## **Une opacité inacceptable dans la préparation de l'événement.**

À ce jour :

1. Aucune note de service ne vient encadrer officiellement l'activité, ni en préciser le déroulé, les conditions, ou les responsabilités.
2. Aucune liste nominative des participants n'a été transmise aux surveillants de détention, privant ces derniers de tout regard préventif sur la compatibilité entre les profils, les éventuelles tensions connues, ou les difficultés relationnelles préexistantes.

Il nous paraît fondamental de rappeler que les surveillants sont les premiers observateurs du terrain et qu'il est tout à fait regrettable qu'ils ne soient ni consultés, ni informés, alors qu'ils seront en première ligne si un incident survient.

### **Le rappel du droit : arrêt du Conseil d'État du 19 mai 2025.**

Par son arrêt du 19 mai 2025, le Conseil d'État a posé un cadre clair : les activités ludiques en détention ne peuvent être autorisées que si elles sont compatibles avec le bon ordre, les moyens disponibles, et une organisation encadrée et justifiable.

Ici, ni les moyens, ni l'encadrement, ni la logique de transparence ne sont réunis.

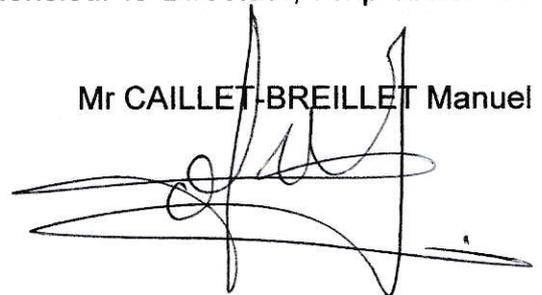
Dans ces conditions, le SPS-CEA demande l'annulation immédiate de cette activité, en raison :

- De l'absence totale de cadrage écrit,
- Du manque de visibilité des équipes sur son organisation,
- Et de l'inadéquation de cette initiative avec les moyens humains disponibles.

Il ne s'agit pas de remettre en question la pertinence de certaines animations culturelles, mais de réaffirmer que toute action en détention doit respecter un cadre clair, cohérent et prioriser le fonctionnement global de l'établissement.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Mr CAILLET-BREILLET Manuel



Copie à :

- Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,
- Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
- Monsieur le Directeur Interrégional de la Disp de Dijon.